

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 Mai 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 16/05/2022
Date d'affichage : 16/05/2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX le VINGT QUATRE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUPIER, Chrystelle BALME, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND

Absent excusé : -----

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PUPIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 5 Avril 2022, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 5 AVRIL 2022.

1) Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations (journée de l'environnement, mise en valeur de la commune, journée du patrimoine, soirée citoyenneté, villages fleuris etc...), les denrées et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inauguration.

- Les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux.

- Les frais de restaurations des élus, des employés communaux, les bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

14 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

Le Conseil approuve à l'unanimité.

2) Répartition des produits des concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe que suite à la demande du comptable il convient de prendre une délibération concernant la répartition du produit des concessions au cimetière.

Considérant que dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1966 portant codification du Code Général des Collectivité Territoriales a abrogé l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers (2/3) à la commune et pour un tiers (1/3) au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Considérant que les communes ont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Monsieur le Maire propose d'affecter 2/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal et 1/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget du CCAS.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

14 Voix pour 0 Voix Contre 0 Abstention

Le Conseil approuve à l'unanimité.

3) Subvention exceptionnelle à l'Association l'école de Musique « Double-croche »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation financière de l'école de Musique Association « Double Croche ». En effet la Pandémie de la COVID 19 l'école de musique a rencontré des difficultés financières : moins d'adhérent et plus de charges concernant les intervenants, un protocole sanitaire a dû être mis en place pour les cours qui ont été maintenus d'où une charge supplémentaire.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Double Croche » école de musique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

14 Voix pour 0 Voix Contre 0 Abstention

Le Conseil approuve à l'unanimité.

4) Cession du camion ISUZU immatriculé 8970 ZS 69

Monsieur le Maire informe de la cession du camion ISUZU immatriculé

8970 ZS 69 N° d'inventaire 259 à Monsieur Luc PIERRON, domicilié 1 route de la vallée à Chatillon d'Azergues en date du 25 mai 2022 pour la somme de 5 300 €.

Il convient aujourd'hui d'acter cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

14 Voix pour 0 Voix contre 0 Voix d'abstention

Le Conseil approuve à l'unanimité.

5) Cession du Pont de la bascule

Monsieur le Maire propose la cession de la bascule à Monsieur Jean-Claude PERRAT domicilié 940 Chemin de la Grande Rivière à Saint-Forgeux pour la somme de 200 €. En effet l'emplacement libéré pourra accueillir un distributeur à PIZZA.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

14 Voix pour 0 Voix contre 0 Voix d'abstention.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6) Suppression de la régie de recette de pesage

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 janvier 1965, autorisant la création de la régie de recettes de pesage Pont bascule ;

Monsieur le Maire propose la suppression de la régie du pont bascule.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

14 Voix pour 0 voix contre 0 abstention

Le Conseil approuve à l'unanimité.

7) Pacte fiscal et financier COR

Lors du dernier conseil de Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 22 décembre 2021, les élus présents ont délibéré à l'unanimité en faveur de la conclusion d'une nouvelle charte de partenariat portant « pacte financier et fiscal de solidarité » entre la COR et l'ensemble de ses communes.

Cette charte définit les différents niveaux d'intervention de la COR en direction des communes tout en garantissant à chaque collectivité un niveau de ressources et de dotations suffisant pour exercer pleinement ses compétences.

Parmi les principales mesures de ce pacte, figurent le maintien :

- De la dotation de solidarité communautaire, qui a été mise en conformité au regard des dispositions de la loi de finances 2020 ;
- De la politique de fonds de concours communautaire ;
- Des taux d'imposition (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- Du principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement que les zones d'activités communautaires.

Par cette charte, la COR réaffirme sa volonté de réaliser avec accord des maires des investissements directs sur le territoire dans les domaines qui relèvent de sa compétence ou de l'intérêt communautaire et de son engagement d'apporter par l'intermédiaire d'un fonds de concours un soutien financier permettant d'aider chaque commune pour la réalisation d'un investissement de son choix avant la fin du mandat.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour approuver cette charte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

14 Voix pour 0 voix contre 0 abstention. Le Conseil approuve à l'unanimité.

8) DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'un distributeur automatique de Pizzas sur le domaine public, une convention d'occupation du domaine public va intervenir entre la Commune et Monsieur Philippe LOUAT représentant de « PIZZAZERGUES » de CHAMELET. Il convient d'autoriser l'installation et de fixé le prix de la redevance d'occupation du domaine public Monsieur le Maire propose à 200 € par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé :

14 Voix pour 0 voix contre 0 abstention. Le Conseil approuve à l'unanimité.

9) Publicité des actes administratifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique, ainsi que les nouvelles dispositions applicables pour la rédaction du procès-Verbal des assemblées.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

14 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention. Le Conseil approuve à l'unanimité.

10) Décision Modificative : Subvention exceptionnelle pour exonération de loyer de la Boulangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget nous avons imputé la dépense pour l'exonération du loyer de la boulangerie à l'article 65737 destiné aux organismes publics, il s'avère que ce compte est inapproprié. Il convient d'imputer cette dépense à l'article 6745 « subvention aux personnes de droits privées » de 2 960 € correspondant à l'exonération de loyer de la boulangerie.

Je tenais à préciser qu'il s'agit d'une écriture comptable de régularisation.

Fonctionnement

65737	autres établissement publics locaux	-	2 960.00 €
-------	-------------------------------------	---	------------

6745	Subvention aux personnes de droit privé	+	2 960.00 €
------	---	---	------------

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

14 Voix pour Voix contre Voix d'abstention. Le Conseil approuve à l'unanimité.

TOUR DE TABLE :

Madame Christelle LAFFAY :

Lecture de l'Etat Civil depuis le dernier conseil Municipal.

Des rideaux vont être installés dans la salle du conseil.

Rappel élection du 12 et 19 juin 2022 merci de bien vouloir compléter les tableaux de permanence. Onze candidats se présentent pour la 8^{ème} circonscription.

Une réunion publique de Nathalie SERRE aura lieu le jeudi 2 juin à 19h30 à la salle d'animation où à la salle des mariages.

Préparation du Trait d'union pour le mois de juin distribution en juillet.

Réunion le mardi 31 mai à 20h00 pour la mise en lumière de Saint-Forgeux qui aura lieu au mois de septembre.

Remise des livres aux bébés nés en 2021 le samedi 3 septembre à 11h00 à la bibliothèque.

Une soirée est organisée le vendredi 1^{er} juillet 2022 entre les élus et les agents de la commune, rendez-vous à 18h30 devant la Mairie.

Rappel des manifestations : 8 juillet cinéma en plein air et le 9 juillet inauguration du bâtiment le « Pauphile ».

Monsieur Daniel CHAUD :

La manifestation pour la composition de bouquets fleuris ainsi que la dictée fleurie, aura lieu le samedi 18 juin 2022 sur le parvis de la Mairie pour la composition de bouquet et la dictée se fera en Mairie.

La matinée de plantation du 18 mai s'est très bien passée, je remercie tous les bénévoles ainsi que les agents techniques pour leur mobilisation.

Travaux pour la voirie communale : le parking CHIRAT sera réalisé par l'entreprise EIFFAGE, il faudrait prévoir une barrière le long du muret.

Concernant les travaux pour le plateau au stade, il a été envoyé aux organismes « le Sytral et le Département » les devis, afin qu'ils prennent en charge le coût des travaux leur appartenant. Nous sommes dans l'attente de leurs réponses.

La consultation pour les travaux pour la voirie communale est lancée, la publicité est affichée à la Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Un rendez-vous avec Monsieur Daniel RAVICHON est à prendre, afin de réfléchir sur les possibilités de création d'un trottoir jouxtant sa propriété.

Madame Isabelle DESSEIGNE :

L'association qui gère le centre aéré d'Affoux est d'accord sur le principe de faire un multi-accueil, visite des locaux avec le Directeur du centre aéré d'Affoux. Des travaux sont à prévoir notamment des WC pour les personnes à mobilités réduites. Les repas seront pris au restaurant scolaire. Nous allons demander à la commission de sécurité de venir à l'ancienne cantine pour nous donner les différentes préconisations à prendre pour sa réhabilitation en centre aéré.

L'Assemblée Générale du Centre aéré d'Affoux sera le mardi 7 juin 2022 à 18h30 à la Salle des fêtes. Monsieur le Maire demande à ce que des personnes souhaitant faire partie de l'association puissent être présentes pour cette réunion. Madame Isabelle DESSEIGNE indique qu'elle contactera en effet les personnes qui souhaitaient faire partie de l'association.

Mme CAIRA de l'OPAC qui est en charge de notre dossier pour la réalisation de la micro-crèche nous a informé que le nom de l'architecte retenu est « ESCALE ». Une réunion aura lieu en Mairie le vendredi 10 juin 2022 à 10h00.

Différentes manifestations de l'école publique Jean de la Fontaine : le 12 avril porte ouverte, le 15 avril carnaval et le 25 juin kermesse et spectacle de fin d'année. L'école privée Saint Ferréol : le mardi 1^{er} mars carnaval, le 1^{er} avril porte ouvert et le 2 juillet kermesse et spectacle de fin d'année.

Suite à la dernière réunion en Mairie, l'équipe du bureau de la cantine a décidé de démissionner, hors à ce jour il n'y aurait qu'une partie des membres du bureau démissionnaire.

Madame Catherine MAINAND prend la parole et indique que des discussions sont en cours pour créer un nouveau bureau, cependant l'ancienne équipe informe que l'Assemblée Générale sera au mois de septembre, ce qui pose un problème pour l'organisation de la rentrée scolaire en septembre 2022. Madame LAFFAY intervient et indique qu'il y a une possibilité de faire une Assemblée Générale extraordinaire avant septembre pour la dissolution des membres du bureau. Monsieur le Maire indique qu'il faut se renseigner auprès de la préfecture sur les modalités, suite à la démission des membres du bureau.

Madame MAINAND rencontre la trésorière pour l'utilisation du logiciel de facturation. Affaire à suivre.

Monsieur le Maire, Madame LAFFAY, Monsieur GIRERD ont rencontré les représentants de la crèche des p'tits DOM, qui souhaitent acquérir un box appartenant à la société MOOS pour créer une crèche afin d'accueillir les enfants du personnel travaillant dans le secteur.

Monsieur le Maire indique que cet organisme souhaite avoir notre avis favorable pour obtenir une subvention de la CAF. J'ai contacté mes collègues Maire, qui ont sur leur territoire une micro-crèche, ceux-ci avaient aussi une demande de la part des p'tits DOM qui ont refusé une telle installation. Le débat est ouvert autour des structures de micro-crèches.

Monsieur Michel GIRERD :

Les travaux de peinture sur les volets de l'ancienne cantine sont finis.

Les devis pour les travaux des vestiaires du stade sont arrivés pour un montant total de 43 000 € TTC (peinture, fenêtres assèchement, plomberie, électricité) les travaux doivent débuter début juillet par l'association l'ATRE.

Travaux de la salle du basket sont prévus début juillet.

Espace du TRAM les barrières bois seront posées semaine 24 après la fête de la chasse.

Les travaux concernant la réhabilitation du local du TRAM devraient débuter en septembre par M. Julien CHAMBE.

Suite à la réunion de l'Entraide, il y a un manque important de personnel l'association a dû refuser des demandes de prestations.

L'entreprise MOOS est intervenue pour le chauffage à la Salle Polyvalente, plus de la moitié des panneaux chauffants au plafond, sont hors services, une étude est en cours avec ALTE69 pour trouver la meilleure solution de chauffage pour cette salle.

Nous avons réceptionné le nouveau camion.

Monsieur Julien BOLVY :

Les documents pour la modification N°2 du PLU ont été envoyés aux personnes associées, l'enquête publique est prévue en Juillet.

Lecture des permis de construire des déclarations préalables et des DIA depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur Fabrice DUREL :

Participation à des ateliers avec le SYRIBT, sur les travaux à l'horizon de 2030, nous étions 45 participants. Guinguette de l'eau le 25 juin 2022 à partir de 14h30 à l'Arbresle.

Monsieur Boris RABOUTOT :

Précision concernant le coût des travaux pour le bâtiment du stade, l'enveloppe budgétaire de 60 000 € a bien été respectée, en effet la dépense prévue est de 43 000 € le delta pourra être employé pour la réhabilitation de local du TRAM.

Monsieur Daniel CHAUD :

Informe que des personnes utilisent le terrain synthétique, Monsieur le Maire indique que le terrain du stade est public et peut être utilisé en dehors des entraînements du club.

Monsieur le Maire :

Indique la réouverture du chemin piétonnier situé en amont du chemin des Gas. Débat autour de l'utilité de la réouverture. Monsieur le Maire propose de se rapprocher du nouveau propriétaire du terrain du bas, pour éventuellement prévoir une déviation de ce chemin en effet un mur et un poteau incendie sont en bas du chemin et situés en plein milieu de celui-ci.

Nous avons reçu un courrier des riverains du chemin des rameaux, nous indiquant des incivilités de stationnement et demande un marquage au sol ainsi que la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner.

Le Lundi 13 juin à la salle d'animation une réception est organisée en l'honneur de Mme Simone DURAND qui a donné des cours de Yoga durant 40 ans.

La lieutenant commandant la Gendarmerie de Tarare part au mois de Juillet.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est le mardi 21 juin 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30
